

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**

GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 24 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre 2019, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est rassemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président.

Présents en qualité de titulaire

M. Serge AMAURY	M. Roger DAVY	Mme Catherine HERSENT	M. Arnaud MARTINET
Mme Annick ANDRIEUX	Mme Christine DEBRAY	M. Jean HERVET	M. Alain NAVARRET
Mme Danielle BIEHLER	M. Bernard DEFORTEDESCU	M. Daniel HUET	M. Jean-Paul PAYEN
M. Pierre Jean BLANCHET	Mme Gisèle DESIAGE	Mme. Danielle JORE	M. Michel PICOT
M. Roger BRIENS	Mme Delphine DESMARS	M. Jean-Paul LAUNAY	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Alain BRIERE	M. Philippe DESQUESNES	Mme Patricia LECOMTE	Mme Annie ROUMY
M. Michel CAENS	M. Gérard DIEUDONNE	M. Louis LECONTE	Mme Claire ROUSSEAU
M. Pierre CHERON	M. Denis FERET	M. Guy LECROISEY	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Valérie COMBRUN	M. David GALL	M. Jack LELEGARD	Mme Chantal TABARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Sylvie GATE	Mme Violaine LION	M. Dominique TAILLEBOIS
Mme Valérie COUPEL	Mme Claudine GIARD	M. Pierre LOISEL	

Suppléants : Mme Marie-Christine GIRON suppléante de Mme Bernadette LETOUSEY, M. Michel DESBOUILLONS suppléant de M. Michel MESNAGE.

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Nadine BUNEL à M. Daniel HUET, Mme Mireille DENIAU à M. Serge AMAURY, M. Gérard DESMEULES à M. Dominique TAILLEBOIS, M. Daniel GAUTIER à Mme Christine DEBRAY, M. Daniel LECUREUIL à Mme JORE, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Valérie MELLON à M. Roger DAVY.

Excusés : Mme Christine ALBAREZ, Mme Gaëlle FAGNEN, M. Stéphane THEVENIN, M. Jean-Marie VERON, Mme Frédérique LEGAND.

Absents : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Florence LEQUIN.

Secrétaire de séance : M. Gérard DIEUDONNÉ.

Date de convocation et affichage : 18 septembre 2019.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2019-121

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE CAROLLES

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la modification simplifiée du PLU de Carolles a été engagée par arrêté du 4 Avril 2019.

Il rappelle les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir :

- Permettre l'implantation d'une Maison d'Accueil Temporaire en coeur de bourg de Carolles faisant évoluer le zonage Uc et Ucc du règlement graphique du PLU ;
- Revoir l'article U-II.4 du règlement écrit relatif à la réalisation d'aires de stationnement pour les équipements publics ;
- Revoir les articles U-I.2.1 et U-I.2.2 du règlement écrit relatifs aux occupations et utilisations des sols interdites et soumises à des conditions particulières afin de rendre possible l'installation d'une antenne relais ;

- Corriger des erreurs matérielles en ajustant le périmètre des zones UE/NP au Nord-Est du bourg comme approuvé lors de la révision du PLU en 2017 et en réinstallant l'EBC situé au Nord de la commune, ne figurant plus par erreur sur le plan de zonage de la dernière modification.

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 3 Juillet 2019, conformément à l'article L.153-47. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable du maire de Jullouville en date du 20 Août 2019 ;
- Un avis sans observations de l'Agence Régionale de Santé en date du 12 Août 2019 ;
- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 15 Juillet 2019.

Le projet de modification n'a fait l'objet d'aucune autre remarque particulière.

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 Mai 2019, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été arrêtées :

- o Mise à disposition du public du projet de modification n°2 sur une période du 15 juillet 2019 au 14 août 2019 inclus, soit 31 jours consécutifs, en Mairie de Carolles aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;
- o Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, pendant toute la période de mise à disposition, en mairie de Carolles, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- o Possibilité d'adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer

Monsieur le Président présente le bilan de la concertation réalisée auprès de la population :

- Le public a été informé par la presse (Ouest France du 06 Juillet 2019) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 4 Juillet 2019
- Aucun courrier n'a été reçu au siège de la Communauté de Communes concernant la modification n°2 du PLU de Carolles
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 15 juillet 2019 au 14 août 2019.
2 personnes ont inscrit des remarques dans le registre mis à disposition en mairie.

Ces contributions portent sur les sujets suivants :

- L'inquiétude quant à la dégradation de la qualité paysagère causée par le projet d'implantation de l'antenne relais à proximité immédiate du bourg et des habitations.
- Le risque de bétonisation future du secteur du camping à cause du passage d'une zone UCc à une zone UC sur une partie de ce secteur.
- L'opposition au choix du lieu pour l'implantation de l'antenne relais à proximité des habitations et du terrain de tennis.

Il est précisé qu'en parallèle de la procédure de modification simplifiée du PLU de Carolles, une consultation portant sur le projet d'implantation de l'antenne relais a été réalisée en collaboration avec le gestionnaire Orange. Cette consultation s'est déroulée le du 15 Juillet au 14 Août 2019.

7 contributions ont été adressées à la mairie : 4 par courrier et 3 ont été inscrites au registre mis à disposition en mairie. Ces contributions expriment toutes l'opposition au choix du lieu d'implantation du projet d'antenne relais. Les arguments suivants sont avancés :

- Proximité avec des habitations et un équipement sportif qui accueille des enfants ;
- Risques sur la santé des ondes électromagnétiques ;
- Risque de brouillage des téléviseurs situés à proximité ;
- Perte de valeur des biens situés à proximité ;
- Nuisances visuelles et impact sur le paysage et le cadre de vie ;
- Impact économique pour l'activité de gîte touristique situé à proximité immédiate du lieu d'implantation prévu ;
- Alternatives possibles pour le lieu d'implantation plus à l'écart des habitations ;
- Manque d'informations préalables de la population.

Monsieur le Président indique qu'au regard des différents avis formulés, un ajustement de la notice de présentation du document de modification du PLU a été réalisé afin de ne pas stipuler d'emplacement précis pour l'accueil de l'antenne relais ce qui permettra d'envisager un autre site que celui initialement retenu à proximité des terrains de tennis et du quartier de l'Humelière. Il rappelle également que le projet d'implantation d'une antenne relais devra respecter les normes sanitaires et techniques en vigueur et qu'un soin particulier devra être porté à son intégration paysagère, comme précisé dans le règlement modifié.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 ;

VU l'arrêté n°2019-UR-09 du Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer portant sur la prescription de la modification simplifiée du PLU de la commune de Carolles ;

VU la délibération n°2019-61 du conseil communautaire du 28 Mai 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Carolles;

CONSIDERANT que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT qu'au regard de la mise à disposition du public :

- Le projet de modification a été ajusté afin de permettre d'envisager un autre site que celui initialement retenu à proximité des terrains de tennis et du quartier de l'Humelière pour l'implantation d'une antenne relais ;
- Le projet de modification impose le respect des normes sanitaires et techniques en vigueur ainsi que l'intégration paysagère de l'antenne relais ;
- Le passage en zone UC d'une partie du secteur actuellement dédié au camping s'inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Carolles en permettant l'implantation d'une Maison d'Accueil Temporaire ;
- Le projet de maison d'Accueil Temporaire prévoit de maintenir les arbres actuellement présents sur le site.

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE le bilan de concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de Carolles s'est déroulée conformément aux modalités prévues.**
- **APPROUVE le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Carolles tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération du conseil communautaire sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Granville Terre et Mer, ainsi qu'en mairie de Carolles. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Carolles, et au pôle de proximité de la communauté de communes Granville Terre et Mer, à Bréhal, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait à Granville, le 29/09/2019
Document signé électroniquement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20190924-2019-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2019

Affichage : 01/10/2019